

Fiche de carrière

à l'intention des

enseignants

formés à l'étranger



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Table des matières

Introduction	1
L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	1
Législation	2
Enseigner en Ontario	3
Programme de formation à l'enseignement prolongé	3
Exigences en vue de pouvoir devenir enseignant	4
Enseignants au programme d'études générales	4
Exigences pour les enseignants au programme d'études générales.....	7
Enseignants au programme d'études technologiques	12
Exigences pour les enseignants au programme d'études technologiques	13
Votre cheminement en vue de devenir enseignant certifié en Ontario	15
Mesures de soutien et ressources à l'intention des enseignants formés à l'étranger	15
Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques)	17
Documents que les établissements doivent envoyer pour vous à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.....	19
Information sur le cheminement pour enseigner en Ontario.....	24
Étape 1) Quel type d'enseignant êtes-vous?	24
Étape 2) Rassemblez tous les documents que vous devez présenter	24
Étape 3) Rassemblez les documents qui doivent être présentés pour vous	27
Étape 4) Envoyez votre demande et attendez la décision de l'Ordre.....	28
Étape 5) Étapes suivantes	28
Vous respectez les exigences de l'Ordre.....	28
Vous ne respectez pas les exigences du certificat de l'Ordre.....	30
Politique de traduction de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	31
Recherche d'un emploi d'enseignant.....	32
Lieu de travail des enseignants	33
Où trouver un poste d'enseignant.....	33
Salaires escomptés et avantages sociaux.....	34

Emplois apparentés	35
Emplois qui ne nécessitent pas un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	35
Emplois qui nécessitent un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	39
Information sur le marché du travail	40
Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario – Rapport <i>Transition à l'enseignement 2015</i>	40
Foire aux questions	41
Pour plus de renseignements.....	49
Obtenir de l'aide	51

Introduction

La présente fiche de carrière a été mise à jour en août 2016 en collaboration avec [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca) (www.oeeo.ca) et le [ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario](http://www.ontarioimmigration.ca) (www.ontarioimmigration.ca). Les renseignements fournis sont exacts au moment d'écrire ces lignes. Certaines exigences auront peut-être été modifiées lorsque vous présenterez votre demande. Veuillez consulter le site Web de [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca) pour obtenir les renseignements les plus à jour et avant de commencer le processus d'inscription.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca), © 2016. La présente fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, sous réserve : (a) qu'aucuns frais, aucun paiement ni aucune redevance ne soient facturés par ce tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne; (b) que la fiche soit utilisée dans le cadre prévu; et (c) que la propriété conjointe de la fiche par l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca) soit reconnue dans toute reproduction de la façon suivante :

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca), 2016 (reproduit avec leur permission).

Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de [l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario](http://www.oeeo.ca).

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'Ordre) régleme la profession d'enseignant en Ontario et exerce son autorité sur ses membres. Entre autres responsabilités, l'Ordre:

- établit les exigences en vue d'obtenir un certificat d'enseignement et tient à jour un registre provincial des enseignants;
- établit des normes pour les programmes de formation des enseignants dans les universités ontariennes et supervise les programmes de formation en vue de s'assurer qu'ils respectent les normes;

- développe un code de conduite pour les enseignants, enquête sur les plaintes contre les enseignants, prend des décisions sur les questions de discipline des enseignants et sur l'aptitude de ces derniers à exercer la profession.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest, 14^e étage

Toronto (Ontario) M5S 0A1

CANADA

Téléphone : 416 961-8800 (à Toronto)

Sans frais : 1 888 534-2222 (en Ontario)

Télécopieur : 416 961-8822

Courriel : info@oeeo.ca

Site Web : www.oeeo.ca

Si vous avez transmis une demande à l'Ordre, vous pouvez demander à parler à un membre du Service à la clientèle.

Législation

En Ontario, la profession enseignante et le système d'éducation sont régis par les lois suivantes :

- *La Loi sur l'éducation, 1990*
- Le Code de conduite des écoles de l'Ontario
- La Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et ses règlements

Si vous désirez de plus amples renseignements sur ces lois et règlements, veuillez consulter les deux sites Web suivants :

- [Site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario](http://www.edu.gov.on.ca) (www.edu.gov.on.ca)
- [Législation, réglementation et règlements administratifs sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/about/legislation/) (www.oct.ca/about/legislation/)

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la *Loi sur l'éducation* gratuitement sur le [site Web du gouvernement de l'Ontario](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e02) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e02).

Enseigner en Ontario

L'Ontario compte plus de 230 000 enseignants certifiés. L'Ordre certifie environ 11 000 enseignants par an, dont environ 1 000 ont fait leurs études ailleurs qu'au Canada et ont suivi un programme de formation en enseignement ailleurs qu'en Ontario.

La certification des enseignantes et des enseignants de l'Ontario permet aux enseignants d'occuper un poste auprès des enfants et des adolescents, et d'enseigner dans les écoles catholiques et publiques de l'Ontario. Plus de deux millions d'élèves fréquentent une des 4 800 écoles financées par les fonds publics en Ontario. Environ un tiers de ces écoles sont des écoles catholiques. Les enseignants certifiés peuvent également enseigner dans le système scolaire privé de l'Ontario.

Les enseignants jouent un rôle essentiel dans le système d'éducation de l'Ontario. Vos responsabilités d'enseignant comprennent ce qui suit :

- préparer les plans de cours et enseigner;
- encourager les élèves dans leurs études et évaluer leurs travaux et leurs progrès;
- superviser le comportement des élèves et maintenir la discipline en classe;
- faire preuve de civisme et respecter tous les groupes;
- servir d'enseignants-guides aux élèves de la 7^e à la 11^e année. Les enseignants-guides aident les élèves à préparer leur plan annuel de cheminement et surveillent leur rendement scolaire et leurs progrès, selon leurs objectifs de carrière.

Programme de formation à l'enseignement prolongé

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le programme de formation à l'enseignement des facultés d'éducation de l'Ontario est prolongé; il compte désormais quatre semestres et comprend un minimum de 80 jours d'enseignement pratique (au lieu d'un minimum de 40 jours) , et il porte une attention plus particulière à la santé mentale et au bien-être des élèves, à l'inclusion de la technologie dans l'enseignement et à la diversité, entre autres. Par conséquent, les exigences d'agrément ont été modifiées le 1^{er} septembre 2015 afin que seuls les postulants qui répondent aux normes du programme de formation à l'enseignement prolongé puissent obtenir un certificat.

Afin d'être agréés à l'Ordre, les enseignants formés à l'étranger doivent avoir suivi un programme de formation à l'enseignement qui n'est pas sensiblement différent du programme de formation à l'enseignement prolongé. Par conséquent, ces enseignants devront avoir suivi un programme de formation à l'enseignement d'au moins deux ans (ou quatre semestres d'études) et fait au moins 80 jours d'enseignement pratique en

classe (ou enseigné pendant un an dans le territoire où ils ont obtenu l'agrément), et ce programme doit contenir les éléments de base du programme de formation à l'enseignement prolongé. Le postulant qui ne répond pas aux normes d'agrément pourrait se voir refuser le certificat ou obtenir un certificat à la condition de suivre une formation complémentaire pour se conformer au programme de formation à l'enseignement prolongé.

Pour obtenir des précisions sur les conséquences de l'instauration du programme de formation à l'enseignement prolongé, veuillez communiquer avec l'Ordre.

Exigences en vue de pouvoir devenir enseignant

Si vous souhaitez obtenir la certification de l'Ordre, vous devez déterminer quel type d'enseignant vous êtes. L'Ordre accorde les certificats en fonction de l'âge des enfants auxquels la personne enseigne et en fonction des matières pour lesquelles l'enseignant a été formé, celles d'un programme d'études générales ou d'un programme d'études technologiques. Lorsque vous présentez votre demande de certification à l'Ordre, vous devez préciser si vous enseignez dans un programme d'études générales ou d'études technologiques en fonction des définitions ci-dessous.

Les exigences en vue d'obtenir la certification d'enseignement diffèrent entre les programmes d'études générales ou d'études technologiques. Il est donc essentiel que vous suiviez le bon cheminement vers la certification.

Études générales – un enseignant au programme d'études générales enseigne les matières du primaire ou du secondaire autres que celles considérées comme des études technologiques. Les matières du programme d'études générales comprennent les mathématiques, les sciences, l'histoire, etc. (voir ci-dessous).

Études technologiques – un enseignant au programme de formation technologique enseigne les matières du secondaire, y compris celles qui concernent la construction, la fabrication et le transport, etc. (voir ci-dessous).

Enseignants au programme d'études générales

Dans les écoles de l'Ontario, les années scolaires se répartissent en plusieurs niveaux :

- **Le niveau élémentaire** – de la prématernelle à la 3^e année (de 4 à 8 ans)
- **Le niveau moyen** – de la 4^e année à la 6^e année
- **Le niveau intermédiaire** – de la 7^e année à la 10^e année

- **Le niveau supérieur** – la 11^e année et la 12^e année

En Ontario, pour obtenir l'autorisation d'enseigner dans un programme d'études générales, vous devez avoir la formation requise pour enseigner à deux niveaux consécutifs. Vous avez le choix entre trois options :

- élémentaire/moyen
- moyen/intermédiaire
- intermédiaire/supérieur

Le niveau auquel vous enseignez dépend de l'évaluation de votre programme de formation à l'enseignement par l'Ordre.

Les enseignants de l'élémentaire enseignent aux enfants de la prématernelle à la 3^e année. Ils leur enseignent des aptitudes élémentaires à l'apprentissage, la lecture, l'écriture et des notions élémentaires de mathématiques. Les premières années sont extrêmement importantes pour le développement de l'élève.

Les enseignants au niveau moyen enseignent habituellement toutes les matières à leurs élèves, y compris les aptitudes langagières (lecture, écriture et grammaire), les mathématiques, les sciences, la géographie et l'histoire. Il se peut également qu'on leur enseigne le français et la musique. Ces matières ne sont pas des cours à option; elles s'enseignent au niveau moyen.

Les enseignants au niveau intermédiaire en 7^e et 8^e année enseignent habituellement toutes les matières à une seule classe. Selon l'école, un enseignant peut enseigner une seule ou plusieurs matières. Si vous travaillez dans une école élémentaire (7^e et 8^e année), vous enseignez la plupart des matières. Si vous travaillez dans une école secondaire (9^e et 10^e année), vous enseignez deux ou trois matières.

Les enseignants du niveau supérieur enseignent aux élèves de 11^e et 12^e année et peuvent n'enseigner qu'une matière ou deux, souvent à différents groupes d'élèves. Par exemple, un professeur d'anglais peut enseigner à deux groupes d'élèves de 11^e année à différents moments de la journée, ainsi qu'à une classe d'anglais de la 12^e année. Si un enseignant a suivi les cours préalables nécessaires, il peut s'inscrire à des cours de mise à niveau en vue de pouvoir enseigner différentes matières ou à différentes années scolaires.

De plus, au secondaire, les enseignants préparent les élèves à leur entrée au collège ou à l'université. Les élèves qui ont obtenu leur diplôme d'études secondaires de

l'Ontario (DESO) peuvent s'inscrire à l'université ou au collège, ou aller directement sur le marché du travail.

Voici une liste de matières que des enseignants du niveau intermédiaire/supérieur peuvent enseigner dans un **programme d'études générales** :

- Affaires et commerce – Comptabilité
- Affaires et commerce – Entrepreneuriat
- Affaires et commerce – Général
- Affaires et commerce – Technologie de l'information et communication
- Anglais (anglais dans les écoles de langue française)
- Anglais
- Art dramatique
- Arts visuels
- Danse
- Droit
- Éducation physique et santé
- Études autochtones
- Études classiques – Grec
- Études classiques – Latin
- Études familiales
- Études religieuses
- Français
- Français langue seconde
- Géographie
- Histoire
- Informatique
- Langues autochtones
- Langues internationales
- Mathématiques
- Musique instrumentale
- Musique vocale
- Philosophie
- Sciences – Biologie
- Sciences – Chimie
- Sciences – Physique
- Sciences de l'environnement / Études environnementales
- Sciences économiques

- Sciences générales
- Sciences politiques
- Sciences sociales – Général

Les enseignants à l'élémentaire doivent enseigner toutes les matières. La portion de leur programme de formation à l'enseignement portant sur la méthodologie doit les préparer à enseigner à des élèves de cet âge, et à enseigner diverses matières telles que les aptitudes à l'apprentissage, la lecture, l'écriture et des notions élémentaires de mathématiques.

Les enseignants au niveau moyen/intermédiaire doivent prouver que leur programme de formation à l'enseignement les a préparés à enseigner une des matières spécialisées du niveau intermédiaire. (Reportez-vous à la liste ci-dessus.) Ils doivent également faire la preuve que leur programme de formation à l'enseignement les a préparés à enseigner à des élèves du niveau moyen des matières très diverses telles que la lecture, l'écriture, la grammaire, les mathématiques, les sciences, la géographie et l'histoire. Le français langue seconde et la musique sont également enseignés à ce niveau. Ces matières doivent être enseignées par des enseignants ayant les qualifications requises.

Les enseignants au niveau intermédiaire/supérieur doivent être spécialisés dans deux matières de la liste ci-dessus. La préparation à l'enseignement d'une des matières du niveau intermédiaire ou supérieur peut être suffisante pour entrer dans la profession. Toutefois, dans ce cas, votre certificat sera assorti d'une condition vous obligeant à suivre des cours en vue d'obtenir une qualification dans une deuxième matière.

Exigences pour les enseignants au programme d'études générales

Pour obtenir un certificat d'enseignement au programme d'études générales de l'Ontario, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. Certificats d'études

Pour enseigner le programme d'études générales, vous devez avoir réussi vos études des niveaux primaire et secondaire et détenir un diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, tel que déterminé par l'Ordre. Pour être reconnu, votre diplôme (par exemple, un baccalauréat ès arts ou un baccalauréat ès sciences) doit représenter l'équivalent d'au moins trois années d'études postsecondaires à temps plein (90 crédits ou l'équivalent) et avoir été décerné par un établissement postsecondaire reconnu par

l'Ordre. Vos diplômes obtenus au terme de trois années d'études postsecondaires doivent s'ajouter au programme obligatoire de formation à l'enseignement.

2. Programme de formation à l'enseignement

Pour être reconnu, votre programme de formation à l'enseignement doit représenter l'équivalent de deux années (quatre semestres d'études) d'études postsecondaires à temps plein, et doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez entrepris. De plus, votre programme de formation à l'enseignement doit respecter les critères suivants :

- vingt pour cent du programme doit porter sur les méthodes d'enseignement afin de préparer à l'enseignement aux élèves de certaines années scolaires ou de certaines matières portant sur deux qualifications en Ontario.
- dix pour cent du programme doit porter sur les fondements de l'éducation, y compris l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation.
- cinquante pour cent pour cent du programme peut porter sur n'importe quel autre domaine de l'éducation afin d'appuyer les cours de didactique, tels que la gestion de classe, l'utilisation des données de recherche et des nouvelles technologies, l'appui aux élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers et à ceux provenant de communautés diverses.
- vingt pour cent ou au moins 80 jours de stage pratique supervisé par le fournisseur du programme. Si vous n'avez pas fait ce stage obligatoire durant votre programme, l'Ordre accepte la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en enseignement à titre d'enseignant certifié.

Nous acceptons également les programmes simultanés qui combinent divers cours théoriques à des cours de formation à l'enseignement au niveau postsecondaire après l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) (12^e année) ou l'équivalent. Le terme « simultané » signifie que durant votre programme de baccalauréat, vous suivez également des cours de formation à l'enseignement. Si vous avez obtenu un diplôme au terme de cinq années d'études comprenant un programme de formation à l'enseignement, au moins deux cinquièmes des cours (ou quatre semestres d'études) devaient être consacrés à cette formation.

L'Ordre reconnaît un programme de formation à l'enseignement suivi entièrement à distance. Ce programme doit être équivalent à au moins deux années (ou quatre semestres) d'études dans le territoire de compétence où le postulant l'a suivi. Le

programme doit avoir inclus un stage de 80 jours ou plus en classe ou au moins un an d'expérience en enseignement dans le territoire où le postulant a obtenu son certificat.

Les programmes de formation en milieu de travail ne sont pas jugés acceptables dans le cadre d'une demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

3. Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi

Tel que mentionné plus haut, vous devez faire la preuve que vous respectez les critères pour obtenir un certificat d'enseignement de base dans le territoire de compétence où vous avez mené à terme votre formation à l'enseignement. Vous devez détenir un certificat ou être autorisé à enseigner dans le territoire de compétence où vous avez entrepris votre programme de formation à l'enseignement, même si vous n'avez jamais enseigné dans le territoire en question. Si votre pays ne délivre pas de certificat d'enseignement, l'Ordre discutera avec vous d'autres options lorsque vous aurez rempli et envoyé votre demande d'inscription.

4. Maîtrise du français ou de l'anglais

Pour obtenir un certificat d'enseignement, vous devez démontrer que vous maîtrisez l'une des deux langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Si vous avez mené à terme un programme acceptable de formation à l'enseignement en français ou en anglais dans l'un des pays énumérés ci-dessous, vous respectez l'exigence en matière de maîtrise de la langue et vous n'avez pas besoin d'autres preuves.

Liste des pays où les programmes de formation à l'enseignement répondent aux exigences linguistiques :

Anglais

- Canada
- Anguilla
- Antigua-et-Barbuda
- Australie
- Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bénin
- Bermudes
- Botswana

- îles Vierges britanniques
- îles Caïmans
- Cameroun
- Dominique
- Ghana
- Grenade
- Guyana
- Jamaïque
- Montserrat
- Nigeria
- Nouvelle-Zélande
- Irlande
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte- Lucie
- Saint- Vincent
- Seychelles
- Sierra Leone
- Trinité-et-Tobago
- îles Turks et Caicos
- Royaume-Uni
- États-Unis
- Ouganda
- îles Vierges américaines
- Zambie
- Zimbabwe

Français

- Bénin
- Canada
- Cameroun
- Congo – république démocratique
- France
- Guyane française
- Guadeloupe
- Guinée
- Haïti
- Côte d'Ivoire
- Luxembourg

Automne 2016

- Mali
- Monaco
- Seychelles
- Sénégal
- Togo

Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement dans un autre pays que ceux mentionnés ci-dessus, vous devez démontrer votre maîtrise du français ou de l'anglais de l'une des façons suivantes :

- Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais, vous pouvez demander au directeur de l'établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre. Cette lettre doit indiquer quand vous avez suivi le programme et confirmer que, lorsque vous avez suivi le programme, la langue d'enseignement de l'ensemble du programme était le français ou l'anglais. De plus, l'Ordre doit déterminer que votre programme est également reconnu en vertu des critères indiqués plus haut.
- Si vous avez fait vos études élémentaires ou secondaires et postsecondaires en français ou en anglais, mais que vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement dans une autre langue, vous pouvez prendre les mesures nécessaires pour que les établissements en question envoient une lettre à l'Ordre. Ces lettres doivent confirmer que la langue d'enseignement était bien le français ou l'anglais durant toute la durée de votre programme.
- Vous pouvez passer un test de compétence linguistique. L'organisme qui fait passer le test doit envoyer vos résultats directement à l'Ordre. Vous devez subir le test au cours des deux années qui précèdent la date de réception de votre demande par l'Ordre. L'Ordre accepte les preuves de compétence linguistique des tests suivants :
 - International English Language Testing System (IELTS) [« Academic Test » uniquement]
 - Test of English as a Foreign Language, version Internet (TOEFL iBT)
 - Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESTCan)

Voici les notes obtenues aux tests de compétence linguistique acceptées par l'Ordre :

International English Language Testing System (IELTS) [« Academic Test » uniquement]

Vous devez obtenir une note globale d'au moins 7, avec des notes d'au moins 6,5 en lecture et en écoute et des notes d'au moins 7 en écriture et en expression orale, et en fournir la preuve.

Test of English as a Foreign Language, version Internet (TOEFL iBT)

Vous devez obtenir une note globale de 103, avec des notes d'au moins 23 en écoute, 24 en lecture, 28 en écriture et 28 en expression orale, et en fournir la preuve.

Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESTCan)

Vous devez obtenir une note de 5 en écriture, lecture et écoute et une note d'au moins 4,5 en expression orale, et en fournir la preuve.

Vous devez défrayer le coût du test de compétence linguistique. Les coûts peuvent varier.

Enseignants au programme d'études technologiques

Les enseignants au programme d'études technologiques sont des enseignants des niveaux intermédiaire et supérieur qui ont les compétences requises pour enseigner une ou plusieurs matières du programme d'études technologiques du curriculum de l'Ontario. Ces matières sont offertes dans les écoles secondaires qui enseignent des métiers spécialisés aux élèves en même temps que les matières théoriques. Les élèves qui obtiennent leur diplôme d'un programme d'études technologiques peuvent poursuivre leurs études dans un collège ou une université, ou suivre un apprentissage dans un métier spécialisé.

Pour en savoir plus sur les métiers en Ontario, consultez le site Web de l'[Ordre des métiers de l'Ontario](http://www.ordredesmetiers.ca/) (www.ordredesmetiers.ca/).

Si vous demandez à l'Ordre un certificat d'enseignement au programme d'études technologiques, vous devez respecter certaines exigences qui combinent l'expérience de travail et l'expérience d'enseignement.

Les enseignants du programme d'études technologiques obtiennent leur certificat d'enseignement dans un ou plusieurs domaines des études technologiques suivants.

Ces matières sont décrites dans le programme des écoles secondaires publiques de l'Ontario :

- Technologie des communications
- Technologie informatique
- Technologie de la construction
- Technologie éco-industrielle
- Coiffure et esthétique
- Soins de santé
- Hôtellerie et tourisme
- Technologie de la fabrication
- Conception technologique
- Technologie du transport

Exigences pour les enseignants au programme d'études technologiques

Pour devenir enseignant certifié au programme d'études technologiques de l'Ontario, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. Diplôme d'études secondaire de l'Ontario ou l'équivalent

Vous devez détenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ou avoir suivi des cours reconnus par l'Ordre comme équivalents.

2. Programme de formation à l'enseignement

Voir la **section 2 : Programme de formation à l'enseignement** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales** pour ces renseignements.

3. Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi

Voir la **section 3 : Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales** pour ces renseignements.

4. Preuve de compétence dans votre domaine technologique

Votre compétence dans un domaine donné de formation technologique est déterminée en fonction de vos dossiers scolaires, de votre certification dans un métier connexe, le cas échéant, d'une preuve d'expérience rémunérée et de toute autre formation que vous pourriez avoir reçue.

5. Expérience de travail rémunéré

Vous devez prouver que vous avez travaillé en tant que salarié dans un autre domaine que l'enseignement, dans votre domaine technologique.

Pour ce faire, il vous faut l'un ou l'autre de ce qui suit :

- cinq années d'expérience de travail (rémunéré) dans le secteur commercial ou industriel pertinent, dans lequel vous avez utilisé vos compétences et vos connaissances dans le domaine technologique pertinent. **OU**
- une combinaison d'études postsecondaires et de travail dans un secteur commercial ou industriel, tous dans les domaines technologiques pertinents, pour une durée totale de cinq ans, y compris :
 - a. au moins deux ans d'expérience de travail pertinente dans le domaine technologique, dont au moins quatre mois d'emploi sans interruption; **OU**
 - b. deux ans d'expérience de travail dans le domaine, en combinaison avec un programme postsecondaire de formation à l'enseignement mené à terme, reconnu par l'Ordre, et qui comprenait au moins six semestres d'études théoriques.

Veillez consulter la section **Votre cheminement en vue de devenir enseignant certifié en Ontario** pour d'autres renseignements et des explications sur les divers documents que vous devez envoyer avec votre demande afin de prouver votre expérience rémunérée.

6. Maîtrise du français ou de l'anglais

Voir la section **4 : Maîtrise du français ou de l'anglais** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales** ci-dessus pour ces renseignements.

Votre cheminement en vue de devenir enseignant certifié en Ontario

Cette section de la fiche de carrière vous aide à comprendre les étapes à suivre pour obtenir la certification d'enseignant au programme d'études générales ou au programme d'études technologiques en Ontario.

Mesures de soutien et ressources à l'intention des enseignants formés à l'étranger

L'Ordre offre différentes ressources pouvant aider les enseignants formés à l'étranger à mieux comprendre comment leurs qualifications obtenues à l'extérieur du Canada se comparent aux qualifications en enseignement obtenues en Ontario et à se préparer au processus d'agrément.

Un exemple est la section [Documents de certains pays sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/country-info?sc_lang=fr-ca) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/country-info?sc_lang=fr-ca) qui donne des détails sur les documents exigés et les solutions de rechange acceptables pour plus de 200 territoires de compétence. Dans le cas d'un grand nombre de ces territoires, l'Ordre donne un aperçu du système d'éducation de ce pays, le compare au système d'éducation de l'Ontario et fournit des observations sur les résultats d'évaluation les plus courants pour les titres de compétence obtenus dans ces pays.

L'[outil d'évaluation de l'admissibilité sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/aea) aide les enseignants formés à l'étranger à se renseigner sur les exigences et normes professionnelles en Ontario, l'adhésion à l'Ordre et la probabilité de satisfaire les exigences d'agrément avant de commencer le processus de demande. À noter que les résultats au questionnaire ne constituent pas une garantie des résultats de l'agrément.

Il existe également des [vidéos à l'intention des postulants formés à l'extérieur de l'Ontario sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers). La vidéo intitulée Comment présenter une demande d'inscription à l'Ordre fournit des renseignements sur les exigences de bases pour obtenir la certification. La vidéo intitulée Évaluation de votre demande fournit des renseignements sur le processus d'évaluation et la façon d'évaluer les titres de compétence et s'adresse à ceux à qui ont refusé la certification.

Pour les postulants qui se trouvent déjà en Ontario, des séances d'information en personne sont offertes spécialement aux enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario aux bureaux de l'Ordre à Toronto. La première séance d'information s'adresse à ceux qui n'ont pas présenté de demande à l'Ordre et qui ont besoin d'aide pour comprendre le processus de demande. L'autre s'adresse à ceux qui ont présenté une demande, mais qui ont besoin de plus de renseignements sur la façon d'obtenir les documents exigés. Vous pouvez vous [inscrire à une séance d'information sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/info-semester?sc_lang=fr-ca) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/info-semester?sc_lang=fr-ca).

Consultez la section [Enseignants formés à l'étranger sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/info-semester?sc_lang=fr-ca) pour plus de renseignements (www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/info-semester?sc_lang=fr-ca).

L'Ordre encourage toutes les personnes intéressées à devenir enseignant certifié de l'Ontario à entamer le processus de certification en envoyant un dossier de demande. Il est impossible pour l'Ordre de déterminer si vous avez les qualifications requises pour la certification avant d'avoir reçu votre demande et vos documents. Une fois qu'il a reçu votre demande et vos documents, l'Ordre étudie chaque cas de façon individuelle. Si vous ne pouvez pas fournir à l'Ordre tous les documents requis avec votre demande, expliquez votre situation par écrit. Si vous avez entamé le processus de demande, l'Ordre évaluera votre cas et vous informera de ce qu'il faut faire.

L'Ordre ne peut commencer à évaluer votre demande qu'après avoir reçu tous vos documents et les traductions de ceux qui sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Avant de commencer votre cheminement vers la certification, veuillez consulter les Guides d'inscription à l'intention des enseignants formés à l'extérieur de l'Ontario de l'Ordre. Les guides d'inscription sont mis à jour chaque année. Vous trouverez les plus récents [guides d'inscription et le formulaire de demande en ligne sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements). Assurez-vous de remplir tous les champs obligatoires du formulaire de demande. Si vous avez répondu « oui » à l'une ou l'autre des questions de la déclaration du candidat, assurez-vous de fournir une explication détaillée des événements.

Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques)

Remarque : Vous devez transmettre la demande, le paiement et les documents nécessaires à l'Ordre en même temps ou dans une période de temps raisonnable. Votre dossier restera actif pendant que l'Ordre attend que les autres documents arrivent directement de votre établissement de formation à l'enseignement et des autres établissements. Si vous présentez une demande sans les frais ou s'il manque un des documents que vous devez présenter, il se peut qu'on ne traite pas votre dossier et l'Ordre communiquera avec vous.

Preuve d'identité

Afin de prouver votre identité, veuillez présenter une photocopie de l'un ou l'autre de ces documents :

- certificat de naissance;
- passeport canadien;
- acte de baptême pour les personnes nées au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador (avant janvier 1994);
- fiche d'immigration Canada et visa ou fiche d'établissement (recto et verso);
- carte de résident permanent (recto et verso); ou
- fiche d'établissement (recto et verso).

Preuve de changement de nom

Si vous avez obtenu des qualifications sous un autre nom, ou si votre nom actuel est différent de celui que vous avez utilisé pour prouver votre identité, vous devez apporter une preuve de changement de nom à l'Ordre. Certaines personnes ont changé de nom en se mariant. D'autres changent leur nom pour adopter un nom plus facile à prononcer, ce qu'on appelle le « nom français » ou le « nom anglais ».

Si vous avez changé de nom, vous devez envoyer à l'Ordre un exemplaire de l'un ou l'autre de ce qui suit :

- votre certificat de mariage;
- votre certificat de changement de nom;
- l'ordonnance de la cour qui a changé votre nom

Certificats d'enseignement

Vous devez envoyer une photocopie de votre certificat d'enseignement de tous les territoires de compétence où vous êtes ou avez été autorisé à enseigner. Ceci s'applique même si vous n'avez jamais enseigné dans ces territoires de compétence. De nombreux pays ne décernent pas de certificats d'enseignement. Si vous ne détenez pas un certificat d'enseignement, vous pouvez discuter d'autres options avec le personnel de l'Ordre.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter la [section Documents sur certains pays sur le site Web de l'Ordre](#)

(www.oct.ca/becoming%20a%20teacher/internationally%20educated%20teachers/country%20info). Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre afin de savoir quoi faire.

Rapport de vérification du casier judiciaire

Afin de protéger les élèves et de s'assurer que les enseignants sont dignes de confiance, l'Ordre exige que vous obteniez un rapport de vérification du casier judiciaire. Ce rapport doit indiquer qu'une recherche a été effectuée sur tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés dans le passé.

Ces noms doivent comprendre tout ce qui suit :

- votre nom tel qu'il apparaît sur votre demande auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- votre nom à la naissance tel qu'inscrit sur votre preuve d'identité;
- votre nom de jeune fille;
- vos noms antérieurs.

Vous devez présenter l'exemplaire original de votre dossier de vérification du casier judiciaire.

Vous pouvez obtenir un rapport de vérification du casier judiciaire d'un service de police local, régional ou national. Pour connaître l'emplacement des postes de police en Ontario, veuillez consulter le site Web du [service de police de Toronto](#) (www.torontopolice.on.ca/) (en anglais).

Le rapport doit indiquer clairement qu'une recherche a été effectuée dans la base de données du CIPC (Centre d'information de la police canadienne). Ce rapport ne doit pas être antérieur à six mois à compter de la date de réception de votre demande par l'Ordre.

Un dossier criminel ne vous empêchera pas nécessairement d'être certifié. L'Ordre examine chaque cas séparément. Si votre rapport indique que vous avez un dossier criminel, ajoutez à votre demande une explication écrite et signée.

La présentation de faux documents ou d'une information incomplète peut justifier le rejet de votre demande.

Frais

L'Ordre vous demande de verser la somme non remboursable de 362 \$ qui comprend les frais de demande de 140 \$ et les frais d'évaluation de vos documents de 222 \$.

N'oubliez pas que, même s'il s'agit des seuls frais requis par l'Ordre, il se peut que vous ayez d'autres dépenses durant le processus de certification, y compris les frais de traduction de vos documents et les frais des tests de compétence linguistique.

Si l'Ordre vous accorde la certification, vous aurez à payer une cotisation annuelle au moment de l'admission à l'Ordre.

Pour plus de renseignements, consultez le [site Web de l'Ordre pour connaître les frais et coûts connexes](http://www.oct.ca/members/college-fees?sc_lang=fr-ca&) (www.oct.ca/members/college-fees?sc_lang=fr-ca&).

Documents que les établissements doivent envoyer pour vous à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Vous devrez communiquer avec divers établissements pour leur demander d'envoyer certains documents directement à l'Ordre pour vous. Tous ces documents doivent être originaux et non des copies.

Ces établissements doivent envoyer pour vous les documents suivants :

- **Titres universitaires** – En Ontario, nous appelons vos titres universitaires votre diplôme de baccalauréat ou de maîtrise si vous en avez un. Dans certains pays, le programme de formation à l'enseignement n'est pas séparé des autres études théoriques.

- **Les programmes de formation à l'enseignement** – Les programmes de formation à l'enseignement comprennent habituellement des cours sur les fondements de l'enseignement et les méthodes d'enseignement, ainsi que des stages pratiques. Toutefois, ces programmes diffèrent d'un pays à l'autre. L'Ordre évalue chaque document relatif à la formation à l'enseignement de façon individuelle.
- **Attestation de qualifications pédagogiques** – Ce document est fourni par un organisme qui exerce le pouvoir de délivrer des permis et établit que vous êtes autorisé à enseigner dans le territoire où vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement et que votre certificat d'enseignement n'a jamais été suspendu ni révoqué. Vous devez faire les démarches nécessaires pour faire envoyer votre attestation de qualifications pédagogiques directement à l'Ordre par chaque établissement qui vous a décerné un certificat d'enseignement.
- **Maîtrise du français ou de l'anglais** – Il s'agit des résultats à un test de compétence linguistique reconnu.

Veillez prendre connaissance des renseignements ci-dessous pour en savoir plus sur ces documents.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter la [section Documents de certains pays sur le site Web de l'Ordre](#)

(www.oct.ca/becoming%20a%20teacher/internationally%20educated%20teachers/country%20info). Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre afin de savoir quoi faire.

Remarque : Si l'un ou l'autre des documents ci-dessus a été rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il faut demander que ces documents soient envoyés directement à l'Ordre dans leur langue d'origine. Une fois que l'Ordre aura reçu les documents, il vous les enverra. Vous devrez alors les faire traduire par un traducteur agréé. Vous devez ensuite envoyer à l'Ordre la traduction, accompagnée d'une lettre du traducteur où figurent ses coordonnées, et l'exemplaire original de document.

Un traducteur agréé est un traducteur reconnu par l'Ordre conformément à sa politique sur la traduction, décrite ci-bas.

Titres universitaires

Demandez à l'établissement où vous avez obtenu votre diplôme d'envoyer directement à l'Ordre votre relevé de notes officiel d'études postsecondaires. Si votre diplôme comprend des crédits transférés d'un autre établissement, vous devez faire en sorte que celui-ci envoie également, directement à l'Ordre, le relevé de notes pour ces crédits. Les relevés de notes, qui doivent porter le nom de l'établissement, son seau et la signature du registraire, doivent comporter ce qui suit :

- votre nom tel qu'il apparaît sur votre demande auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études;
- le nom de votre diplôme et la date à laquelle il vous a été décerné.

Si votre relevé de notes ne comprend pas le titre de votre diplôme ni la date à laquelle il vous a été décerné, il se peut qu'on vous demande de présenter une photocopie du diplôme ou du certificat qu'on vous a remis au terme de vos études.

En plus des relevés de notes officiels, demandez à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre, portant le seau de l'établissement et la signature du registraire, confirmant :

- votre nom tel qu'il apparaît sur votre formulaire d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études;
- le nom de votre diplôme et la date à laquelle il vous a été décerné.

L'Ordre reconnaît que certains territoires de compétence ne délivrent les dossiers d'étudiant qu'une fois. Si c'est votre cas, apportez en personne votre dossier d'étudiant original à l'Ordre, ou envoyez-le par la poste pour vérification. L'Ordre vous retournera votre dossier d'étudiant original.

Toutefois, vous devez faire les démarches requises pour que l'établissement envoie une lettre à l'Ordre confirmant qu'on vous a décerné ce diplôme, le contenu de chaque cours et sa durée, ainsi que l'année de remise du diplôme.

Voici des exemples de noms de dossiers d'étudiant d'autres pays :

- Pologne – indeks
- Inde – mark sheets (pour chaque année)
- Allemagne – schein

- France – relevé de notes
- Amérique du Nord – transcripts ou relevé de notes

Programme de formation à l'enseignement

Demandez à l'établissement où vous avez reçu votre formation à l'enseignement d'envoyer votre dossier d'étudiant officiel ou votre relevé de notes officiel directement à l'Ordre. Ces documents doivent porter le seau de l'établissement et la signature du registraire. Les relevés de notes doivent comprendre le nombre d'heures de chaque cours.

En plus des dossiers d'étudiant, demandez à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre officielle directement à l'Ordre, portant le seau de l'établissement et la signature du registraire, confirmant :

- les dates pendant lesquelles vous avez fréquenté l'établissement et mené le programme à terme, et qu'on vous a décerné les diplômes ou certificats
- votre nom tel qu'il figure sur votre formulaire de demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- le nombre d'heures, de jours ou de semaines de vos stages pratiques, ainsi que l'année scolaire des élèves auxquels vous avez enseigné et les matières enseignées
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études, y compris le nombre de jours de stage du programme de formation à l'enseignement
- les descriptions de chaque cours du programme de formation à l'enseignement
- si votre programme portait surtout sur l'enseignement au secondaire, les matières pour lesquelles vous avez suivi des cours sur la méthode d'enseignement
- la langue dans laquelle le programme de formation à l'enseignement était offert
- la méthode d'enseignement du programme (par exemple étiez-vous présent en classe ou avez-vous obtenu un certificat dans le cadre de cours à distance comme par Internet ou par correspondance)

Si votre relevé de notes ne comprend pas le titre de votre diplôme ni la date à laquelle il vous a été décerné, il se peut qu'on vous demande de présenter une photocopie du diplôme ou du certificat qu'on vous a remis au terme de vos études.

L'Ordre reconnaît que certains territoires de compétence ne délivrent les dossiers d'étudiant qu'une fois. Si c'est votre cas, apportez en personne votre dossier d'étudiant original et votre diplôme à l'Ordre, ou envoyez-les par la poste pour vérification. L'Ordre vous retournera votre dossier d'étudiant original.

Toutefois, vous devez faire les démarches requises pour que l'établissement envoie une lettre à l'Ordre confirmant qu'on vous a décerné ce diplôme, le contenu de chaque cours et sa durée, ainsi que l'année de remise du diplôme.

La lettre de l'établissement doit être récente (ne pas être antérieure à un an) et énumérer les matières couvertes par le programme de formation à l'enseignement, ainsi que l'âge des élèves auxquels vous pouvez enseigner.

Si vous n'avez pas suivi de stage pratique dans le cadre de votre programme de formation à l'enseignement, veuillez faire les démarches requises pour qu'on envoie directement à l'Ordre une confirmation officielle que vous avez enseigné avec succès pendant au moins un an, contre rémunération, au niveau élémentaire ou secondaire, après avoir obtenu votre certification dans le territoire de compétence où vous avez enseigné.

Attestation de qualifications pédagogiques

Une attestation de qualifications pédagogiques est une lettre d'une autorité compétente (comme un ministère de l'éducation) confirmant que vous avez l'autorisation d'enseigner et que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

Vous devez faire les démarches nécessaires pour faire envoyer cette attestation directement à l'Ordre par chaque territoire de compétence qui vous a certifié en tant qu'enseignant. L'attestation ne doit pas être antérieure à un an à compter de la date de sa réception par l'Ordre. Cette exigence s'applique même si vous n'avez jamais réellement enseigné dans ces territoires de compétence.

Solutions de rechange pour les exigences documentaires lors de circonstances exceptionnelles qui ne sont pas de votre ressort :

Si vous avez de la difficulté à obtenir certains des documents requis, vous pouvez demander de l'aide à l'Ordre directement. Il est également possible de présenter d'autres documents avec votre demande dans des cas exceptionnels où il est impossible d'obtenir les documents requis pour des raisons qui ne sont pas de votre ressort. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [«Documents de certains pays » du site Web de l'Ordre](#)

(www.oct.ca/becoming%20a%20teacher/internationally%20educated%20teachers/country%20info?sc_lang=fr-CA).

Maitrise du français ou de l'anglais

Vous devez être en mesure d'enseigner de manière efficace dans l'une des deux langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Si votre programme de formation à l'enseignement était entièrement enseigné en français ou en anglais dans l'un des pays énumérés ci-dessous, vous respectez l'exigence en matière de maîtrise de la langue et vous n'avez pas besoin d'autres preuves.

Voir la section 4 : **Maîtrise du français ou de l'anglais** sous **Exigences pour les enseignants au programme de formation générale** pour ces renseignements.

Information sur le cheminement pour enseigner en Ontario

Étape 1) Quel type d'enseignant êtes-vous?

Avant d'entamer votre processus de demande, vous devez déterminer si vous êtes un enseignant au programme d'études générales ou un enseignant au programme d'études technologiques.

Répondez aux questions suivantes :

Êtes-vous un enseignant au programme d'études générales?

(Exemples : anglais général, histoire, théâtre et sciences) OU

Êtes-vous un enseignant au programme d'études technologiques?

(Exemples : métiers spécialisés et technologies particulières)

Étape 2) Rassemblez tous les documents que vous devez présenter

Enseignants au programme d'études générales

Cette page résume les documents que vous devez présenter vous-même à l'Ordre avec votre demande. D'autres documents requis seront envoyés pour vous directement à l'Ordre par l'établissement/les employeurs. (Reportez-vous à l'étape 3.)

Vous devez présenter à l'Ordre les documents suivants :

- a. Formulaire de demande (contenu dans le Guide d'inscription)
- b. Preuve d'identité ou de changement de nom

- c. Certificats d'enseignement
- d. Rapport de vérification du casier judiciaire
- e. Frais

Pour tous les détails, consultez la section **Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques)** .

Enseignants au programme d'études technologiques

Cette section décrit les documents que vous devez présenter vous-même à l'Ordre avec votre demande. D'autres documents requis seront envoyés pour vous directement à l'Ordre par l'établissement/les employeurs. (Reportez-vous à **l'étape 3**) **Rassemblez les documents qui doivent être présentés pour vous**).

Vous Vous devez présenter à l'Ordre les documents suivants :

- a. Formulaire de demande rempli en ligne
- b. Preuve d'identité ou de changement de nom
- c. Certificats d'enseignement
- d. Rapport de vérification du casier judiciaire
- e. Frais

Pour tous les détails, consultez la section **Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques)**.

Les enseignants au programme de formation technologique doivent également présenter les documents suivants :

- a. Photocopie de votre diplôme d'études secondaires
- b. Preuve d'expérience de travail rémunéré fournie par vos employeurs précédents
- c. Preuve de compétence dans votre domaine technologique

Diplôme d'études secondaires

Envoyez une photocopie de votre diplôme (12^e année) de fin d'études secondaires ou l'équivalent à l'Ordre.

Preuve de votre expérience de travail

Si vous avez travaillé pour un employeur, envoyez à l'Ordre un exemplaire d'une lettre imprimée sur papier à en-tête de l'employeur, rédigée et signée par un responsable au courant de votre travail. La lettre doit préciser la durée exacte de votre emploi (avec les

dates d'entrée en fonction et de départ). Elle doit également décrire la nature de votre travail et des techniques utilisées.

Le travail doit se rapporter aux matières technologiques pour lesquelles vous voulez obtenir un certificat d'enseignement.

L'expérience d'enseignement ne peut pas servir à respecter l'exigence relative à l'expérience de travail rémunéré.

Dans des circonstances exceptionnelles où il est impossible de fournir des documents originaux (p. ex. en cas de faillite, de décès ou de retraite de l'employeur), l'Ordre acceptera les trois documents suivants :

- l'original d'une déclaration sous serment (document qui certifie que vous affirmez la vérité), signée par un commissaire aux affidavits, qui explique pourquoi il est impossible d'obtenir l'information en question
- l'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire aux affidavits, précisant le lieu du travail, la durée de l'emploi avec les dates d'entrée en fonction et de départ, la description de votre travail et la liste des techniques utilisées
- Si vous avez travaillé en Ontario dans un domaine technique, un exemplaire de formulaires d'impôt T4 prouvant que vous avez bel et bien travaillé pour cet employeur, et indiquant la durée de votre emploi, ou une déclaration d'un comptable confirmant votre revenu

Si vous étiez travailleur autonome, envoyez à l'Ordre les quatre documents suivants :

- l'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire aux affidavits, précisant que vous étiez travailleur autonome, la durée de votre emploi (avec les dates), ainsi que la description de votre travail et la liste des techniques utilisées
- un exemplaire de votre permis d'exploitation d'un commerce ou de votre inscription au registre des entreprises à l'appui de votre déclaration sous serment
- un exemplaire de vos cotisations fiscales, une déclaration d'un comptable ou un rapport annuel appuyant votre déclaration sous serment
- un exemplaire d'au moins une lettre d'un important fournisseur attestant l'achat de matériaux pendant la période en question, ou une lettre d'un client confirmant le travail que vous avez fait pour lui

Preuve de compétence technologique

Vous devez prouver votre compétence dans votre domaine technologique. Veuillez fournir les documents suivants pour aider l'Ordre à évaluer votre compétence :

- a. un exemplaire de votre certificat du territoire de compétence où vous avez obtenu votre certificat d'enseignement d'études technologiques
- b. votre dossier d'étudiant – Dans certains pays, il s'agit de votre diplôme d'études secondaires, parce que vous pourriez avoir fait vos études dans une école technique. Si vous avez fait vos études techniques dans une école technique postsecondaire, l'établissement doit envoyer lui-même un exemplaire de votre dossier d'étudiant ou de votre relevé de notes à l'Ordre. Veuillez prendre note que cet établissement doit avoir une reconnaissance officielle.
- c. une preuve de votre expérience de travail rémunéré. Si vous avez soumis une preuve d'expérience de travail rémunéré (voir ci-dessus), vous pouvez utiliser ce même document comme preuve de compétence technologique.

Si vous n'avez pas de diplôme postsecondaire dans votre domaine d'études technologiques, vous devez envoyer :

- a. des photocopies de recommandations d'employeurs attestant que vous avez bien fait le travail et précisant les techniques utilisées
- b. Une photocopie de votre certificat de compétence. Si votre métier n'est pas réglementé, vous devez fournir un exemplaire de documents attestant votre formation et votre expérience supervisée dans votre domaine d'études technologique

Étape 3) Rassemblez les documents qui doivent être présentés pour vous

Vous devez communiquer avec les établissements où vous avez fait vos études et où vous avez subi les tests de compétence linguistique (le cas échéant). Demandez-leur d'envoyer les documents suivants directement à l'Ordre :

- a. Titre universitaires
- b. Programme de formation à l'enseignement
- c. Déclaration du statut professionnel
- d. Preuve de maîtrise du français ou de l'anglais, si nécessaire

Si vous ne parvenez pas à faire envoyer ces documents par votre établissement d'enseignement, informez-en l'Ordre par écrit. L'Ordre évaluera la situation de chaque cas en particulier et vous dira quoi faire.

Pour tous les détails, consultez la section ci-dessus **Documents que les établissements doivent envoyer pour vous à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.**

Étape 4) Envoyez votre demande et attendez la décision de l'Ordre

Une fois que l'Ordre a reçu tous les documents, il évalue vos qualifications et décide si vous respectez les exigences de la certification. L'Ordre s'efforce de prendre sa décision concernant votre demande en moins de 120 jours après la réception de tous les documents et renseignements requis.

Étape 5) Étapes suivantes

L'étape suivante dépend de la réponse de l'Ordre à votre demande.

Vous respectez les exigences de l'Ordre

Si vous respectez les exigences de certification, l'Ordre vous remettra un Certificat de qualification et d'inscription provisoire.

Les enseignants formés à l'étranger qui ont terminé un programme de formation à l'enseignement d'un an peuvent être admissibles à l'agrément avec conditions. Afin de respecter les exigences relatives à l'agrément avec conditions, votre programme de formation à l'enseignement doit avoir comporté des cours théoriques, ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi et être de palier postsecondaire. De plus, il doit mener à la certification en enseignement ou à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi. Il doit comprendre au moins deux semestres de cours de formation à l'enseignement et des cours de méthodologie équivalant à au moins une qualification pour enseigner en Ontario. Vous devez avoir fait au moins 20 jours de stage pratique supervisé pour obtenir l'autorisation d'enseigner avec conditions. De plus, vous devez répondre aux exigences scolaires, linguistiques et professionnelles pour devenir membre de l'Ordre. Prenez note que, une fois que vous aurez reçu l'autorisation d'enseigner en Ontario, la proportion de cours nécessaire pour répondre à la durée et à la composition d'un programme de formation à l'enseignement de quatre semestres figurera comme condition sur votre certificat. Un certificat avec conditions est valide pour cinq ans avec possibilité de prolongation d'une année. Voir le tableau ci-

dessous pour une comparaison de l'autorisation d'enseigner avec condition et sans condition :

Types d'autorisation d'enseigner: Exigences des programmes de formation à l'enseignement*

Exigences du programme de formation à l'enseignement	Autorisation d'enseigner sans condition	Autorisation d'enseigner avec condition (valide pour cinq ans avec possibilité de prolongation d'une année)
Votre programme de formation à l'enseignement doit :	<ul style="list-style-type: none"> avoir comporté des cours théoriques et ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi être de palier postsecondaire avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi 	<ul style="list-style-type: none"> avoir comporté des cours théoriques et ne pas avoir été suivi dans le cadre d'un emploi être de palier postsecondaire avoir mené à l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence où il a été suivi
Durée	Quatre semestres	Au moins deux semestres
Stage	80 jours (400 heures)**	20 jours (100 heures)
Méthodologie	Deux qualifications	Une qualification

*De plus, vous devez répondre aux conditions scolaires, linguistiques et professionnelles pour devenir membre de l'Ordre.

**Si vous n'avez pas fait un stage d'au moins 80 jours (400 heures) dans le cadre de votre programme, nous accepterons la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en tant qu'enseignante certifiée ou enseignant certifié.

Il existe aussi des cas où un conseil scolaire peut obtenir une **approbation temporaire**. Il arrive qu'une approbation temporaire soit accordée à un enseignant certifié afin qu'il puisse enseigner une matière pour laquelle il n'a pas de qualification officiellement reconnue. Pour plus de renseignements, consultez la

section [Approbations temporaires sur le site Web du ministère de l'Éducation](http://www.edu.gov.on.ca/fre/index.html)
(www.edu.gov.on.ca/fre/index.html).

Vous ne respectez pas les exigences du certificat de l'Ordre

Si vous ne respectez pas les exigences du certificat d'enseignement en Ontario, l'Ordre vous informe de ce qui manque et vous dit comment obtenir les qualifications dont vous avez besoin. C'est ce qu'on appelle le « perfectionnement ». Les candidats peuvent habituellement se perfectionner à la faculté d'éducation d'une université de l'Ontario.

Voici quelques raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas respecter les exigences :

- Votre baccalauréat n'équivaut pas à un diplôme de l'Ontario.
- Votre programme de formation à l'enseignement n'a pas duré pas au moins deux ans (ou quatre semestres d'études).
- Vous n'étiez pas certifié pour enseigner dans le territoire où vous avez reçu votre formation à l'enseignement.
- Votre maîtrise du français ou de l'anglais ne respecte pas les exigences de l'Ordre.

Ne vous découragez pas si vous ne recevez pas immédiatement la certification de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. De nombreuses possibilités de perfectionnement s'offrent à vous dans la province de l'Ontario afin de vous aider à atteindre votre objectif d'être un enseignant certifié.

Si vous devez formuler une nouvelle demande en vue d'enseigner en Ontario, n'oubliez pas que le programme de formation à l'enseignement est un programme de deux ans (quatre semestres d'études). Il vous permet d'acquérir la formation de base pour réussir dans l'enseignement en Ontario. En outre, si vous devez améliorer votre maîtrise des langues et que vous ne vous sentez pas prêt à enseigner à toute une classe, vous auriez vraiment avantage à étudier dans un programme de formation à l'enseignement d'une université ontarienne.

La plupart des programmes sont à plein temps, mais il existe aussi des programmes à temps partiel. Vous pouvez consulter le [site Web de l'Ordre pour obtenir une liste des fournisseurs de programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/teacher-education-program-providers)
(www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/teacher-education-program-providers).

Politique de traduction de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Vous devez vous entendre avec le collège ou l'université où vous avez fait vos études postsecondaires pour que cet établissement transmette directement à l'Ordre les relevés de notes originaux de votre dossier d'étudiant. Dès que l'Ordre aura reçu ces documents, il vous les enverra, afin que vous puissiez les faire traduire si l'établissement ne les fournit pas en français ou en anglais.

Pour aider l'Ordre à établir le lien entre vos documents et votre dossier, et accélérer ainsi le traitement de votre demande, essayez de faire joindre une lettre d'accompagnement en français ou en anglais à tout document transmis directement à l'Ordre dans une autre langue. Demandez à votre établissement d'enseignement de joindre une lettre d'accompagnement en français ou en anglais. De plus, si vous avez reçu de l'Ordre un numéro d'inscription, demandez à votre établissement d'enseignement d'inscrire ce numéro dans la lettre qui accompagne vos relevés de notes. Ainsi, l'Ordre pourra faire correspondre vos documents avec votre dossier, ce qui accélérera le traitement de votre demande.

Si vos relevés de notes ou autres dossiers sont dans une autre langue que le français ou l'anglais, l'Ordre vous en postera un exemplaire dès qu'elle les aura reçus directement de votre établissement d'enseignement. C'est vous qui devrez ensuite faire traduire les documents en français ou en anglais par un traducteur agréé. Tous les frais de traduction des documents sont à votre charge.

Une fois la traduction terminée, vous enverrez l'original de la traduction, la lettre originale du traducteur (voir ci-dessous) et la photocopie du document original à l'Ordre.

L'Ordre acceptera uniquement des traductions des personnes ou entités suivantes :

- Un membre agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO). Ne manquez pas de confirmer que votre traducteur est agréé pour traduire votre document vers l'anglais ou le français. Les traductions réalisées par des candidats à l'agrément ne sont pas acceptables.
- Un traducteur reconnu par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou municipal au Canada.
- Le consulat, le haut-commissariat ou l'ambassade (au Canada) du pays ayant émis les documents.
- Une ambassade canadienne, un consulat ou un haut-commissariat dans le pays d'où les documents ont été envoyés.

Le traducteur doit joindre une lettre originale signée affirmant que la traduction est exacte et qu'il fait partie de l'un des organismes énumérés ci-dessus. La lettre doit porter le numéro d'identification du traducteur ou son sceau (ou les deux), ainsi que son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

Pour trouver un traducteur agréé, communiquez avec l'[Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario \(ATIO\)](http://www.atio.on.ca/) (www.atio.on.ca/).

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (Ontario) K1N 7B7

CANADA

Téléphone : 613 241-2846 ou 1 800 234-5030

Télécopieur : 613 241-4098

Courriel : info@atio.on.ca

Site Web : www.atio.on.ca

S'il n'y a pas de traducteur agréé à partir de la langue de vos documents, l'Ordre acceptera une traduction, accompagnée d'une lettre du traducteur, comme ci-dessus:

- Un consulat, haut-commissariat ou ambassade au Canada du pays ayant émis les documents.
- Une ambassade canadienne, un consulat ou un haut-commissariat dans le pays d'où vous avez émigré.
- Un traducteur qui travaille pour le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou municipal au Canada.

Recherche d'un emploi d'enseignant

Les possibilités d'obtenir un emploi d'enseignant dépendent d'un certain nombre de facteurs :

- **L'endroit** – Il y a plus d'écoles dans les grandes villes et certains quartiers de la ville peuvent compter plus d'enfants. Il s'y trouve donc plus d'écoles.
- **Population** – Le nombre de familles qui habitent un quartier a une incidence sur le nombre d'enseignants requis. Par exemple, l'évolution du taux de naissances et d'immigration peut avoir des répercussions sur le nombre d'enseignants requis dans une collectivité. Un « baby-boom » (période de temps pendant laquelle les naissances sont nombreuses) fait en sorte qu'on retrouve un nombre plus élevé

d'élèves d'un certain âge, ce qui crée le besoin d'un plus grand nombre d'enseignants pour ce groupe d'âge.

- **Disponibilité des enseignants** – Si un grand nombre d'enseignants sont sur le point de prendre leur retraite, il y a davantage de perspectives d'emploi pour de nouveaux enseignants dans le réseau scolaire.
- **Matières enseignées** – Il se peut qu'on recherche plus d'enseignants pour certaines matières en fonction de facteurs sociaux et des priorités du gouvernement.

Lieu de travail des enseignants

La plupart des enseignants certifiés trouvent du travail dans le réseau d'écoles catholiques ou le réseau d'écoles publiques. Ils enseignent à des élèves âgés de quatre ans, à la maternelle, jusqu'à 18 ans en 12^e année.

Les enseignants peuvent également enseigner dans une école secondaire technique. Les enseignants qui préfèrent les tâches de supervision peuvent devenir directeur ou directeur adjoint en suivant les cours appropriés, s'ils sont admissibles.

Certains enseignants appliquent leur expérience en enseignement à divers emplois ou domaines professionnels apparentés. Veuillez consulter la section **Emplois apparentés** pour une liste d'autres emplois.

Où trouver un poste d'enseignant

Les enseignants sont généralement embauchés par le conseil scolaire d'une ville ou d'un district. Puisqu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bureau central d'emploi pour les enseignants de l'Ontario, celles et ceux qui cherchent un emploi doivent consulter diverses ressources de recherche d'emploi. Si vous recherchez un emploi d'enseignant sur Internet, nous vous recommandons de commencer par les trois sites Web indiqués ci-dessous. Les enseignants peuvent afficher gratuitement leur curriculum vitae sur ces sites. Divers conseils scolaires de la province consultent ces sites pour pourvoir des postes.

- [Site Web d'Éducation Canada](http://www.educationcanada.com) (www.educationcanada.com) (en anglais seulement)
- [Site Web de Workopolis](http://www.workopolis.com) (www.workopolis.com)
- [Emplois en éducation](http://www.emploiseneducation.com) (www.emploiseneducation.com)

On peut également s'adresser directement aux conseils scolaires de l'Ontario pour leur demander s'ils ont des postes vacants. Le site Web des conseils affiche des offres

d'emploi à jour. Il vaut donc la peine de consulter ces sites. Pour obtenir une liste des 72 conseils scolaires financés par les fonds publics en Ontario, veuillez consulter le site Web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Les journaux de la région et du pays sont une autre source utile pour les offres d'emploi. La plupart des postes d'enseignant sont annoncés dans les journaux du mois de janvier au mois de juin.

Pour pouvoir être embauché en tant que suppléant, vous devez être inscrit à un conseil scolaire. Celui-ci communiquera directement avec vous lorsqu'une possibilité se présentera dans une école.

Salaire escompté et avantages sociaux

Le salaire des enseignants, en Ontario comme ailleurs au Canada, est basé sur une combinaison du nombre d'années d'études postsecondaires et du nombre d'années d'expérience d'enseignement. Les enseignants qui assument des responsabilités administratives reçoivent des appointements supplémentaires. Ces responsabilités peuvent être des tâches de supervision ou de gestion dans les écoles élémentaires et secondaires.

En Ontario, chaque conseil scolaire financé par des fonds publics détermine le salaire des enseignants, après négociation avec le syndicat des enseignants local. L'échelle des salaires est d'environ 38 000 \$ à 80 000 \$ par an. L'augmentation s'étend sur une période de 10 à 13 ans à mesure que l'enseignant accumule des compétences et de l'expérience.

En plus de leur salaire, les enseignants profitent d'avantages sociaux, dont les suivants :

- congé pour raisons familiales
- assurance médicale
- congé de maladie
- assurance-invalidité de longue durée
- congé de maternité
- gratifications de retraite
- congé sabbatique et d'études
- assurance-vie
- assurance-soins dentaires
- vacances d'été

- régime de retraite

Emplois apparentés

Les enseignants ne choisissent pas tous d'enseigner dans une école financée par les fonds publics. Certains exploitent leur expérience en enseignement pour travailler au sein du gouvernement, au ministère de l'Éducation ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. Certaines personnes s'intéressent davantage à l'élaboration des programmes d'enseignement et de la politique sur l'éducation qu'à l'enseignement même. D'autres obtiennent leur certification et poursuivent leurs études en vue d'obtenir une maîtrise ou un doctorat. Certains trouvent du travail dans un institut scolaire ou éducatif, une maison d'édition, une station de télévision ou un journal où leurs connaissances de l'éducation servent à créer du matériel et des services éducatifs. D'autres encore trouvent du travail dans une compagnie privée qui offre des services de formation en entreprise aux employés et aux groupes. D'autres enfin préfèrent travailler comme experts-conseils, combinant l'éducation et la technologie, ou tout autre domaine spécialisé, en vue d'offrir des services de perfectionnement professionnel ou de formation aux adultes.

Peu importe où vous décidez de travailler, le fait d'être un enseignant certifié vous avantage par rapport aux candidats qui ne sont pas certifiés.

Vous pouvez aussi explorer les possibilités de trouver un emploi apparenté à l'enseignement ailleurs que dans une école financée par les fonds publics de l'Ontario, en particulier si vous n'êtes pas encore certifié. Certains enseignants formés à l'étranger choisissent cette voie tout en faisant les démarches en vue de devenir enseignant certifié.

Emplois qui ne nécessitent pas un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Enseignement de langues étrangères

Vous n'avez pas besoin d'un certificat d'enseignement pour enseigner aux élèves du primaire ou du secondaire un programme de langue étrangère (souvent appelé « cours de langue patrimoniale ») qui ne vise pas l'obtention de crédits. Ces cours sont habituellement offerts en dehors des heures habituelles, par exemple après l'école ou le samedi. Toutefois, vous devez être certifié pour enseigner une langue étrangère s'il s'agit d'une matière menant à l'obtention de crédits à l'école secondaire.

Éducation permanente

Il n'est pas rare que les adultes du Canada suivent d'autres cours après avoir obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires, postsecondaires ou universitaires. Ce type d'études est souvent appelé « éducation permanente ». Les cours de formation continue peuvent porter sur diverses matières, allant de l'apprentissage d'une langue étrangère à celui de la cuisine ou de l'informatique. Les cours d'éducation permanente sont offerts par le conseil scolaire local, les collèges communautaires et les universités. En général, vous n'avez pas besoin d'être certifié pour enseigner de tels programmes.

Toutefois, vous devez être certifié si vous donnez des cours pour adultes qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario.

Travailler à titre d'aide-enseignant

Un aide-enseignant travaille dans une classe en compagnie d'un enseignant certifié et contribue aux activités en classe, en particulier avec des groupes d'enfants. Pour obtenir une liste des 72 conseils scolaires financés par les fonds publics et des 37 administrations scolaires en Ontario qui emploient des aides-enseignants, veuillez consulter le [site Web du ministère de l'Éducation](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Éducation et service de garde de la petite enfance

Les personnes qui ont enseigné aux enfants, en particulier en maternelle, peuvent trouver gratifiant de travailler à titre d'éducateur de la petite enfance en garderie.

Le [site Web de l'Association of Early Childhood Educators en Ontario](http://www.aeceo.ca/) (www.aeceo.ca) (en anglais), donne des renseignements sur la façon de devenir éducateur de la petite enfance.

Écoles privées

Les écoles privées sont agréées par le gouvernement de l'Ontario, mais assument la responsabilité d'embaucher leurs propres enseignants. Certaines écoles privées peuvent exiger que l'enseignant soit certifié par l'Ordre. Pour obtenir une liste des écoles privées de l'Ontario, veuillez consulter le [site Web du ministère de l'Éducation](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Collèges communautaires

Les collèges communautaires (collèges d'arts appliqués et de technologie) offrent aux adultes diverses possibilités de perfectionnement. Bon nombre de ces cours sont dans

le domaine des arts appliqués et de la technologie, bien que les collèges communautaires offrent également des matières théoriques. Pour enseigner dans un collège communautaire, vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre. Les professeurs à plein temps détiennent habituellement une maîtrise. Pour enseigner à temps partiel, vous devez être un expert dans le domaine dans lequel vous désirez enseigner. Vous pouvez communiquer directement avec chaque collège afin d'y vérifier les possibilités d'emploi.

Pour obtenir une liste des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, veuillez consulter le [site Web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle](http://tcu.gov.on.ca/fre/index.html) (<http://tcu.gov.on.ca/fre/index.html>).

Universités

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour enseigner dans une université. Vous devez avoir au moins une maîtrise, mais la plupart des postes exigent un doctorat.

Les professeurs d'université formés à l'étranger voudront probablement consulter les renseignements contenus sur le [site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux \(CICDI\)](http://www.cicdi.ca/1/accueil.canada?) (www.cicdi.ca/1/accueil.canada?). Ce site Web donne des renseignements pour étudier et travailler au Canada.

Pour obtenir une liste des universités de l'Ontario, veuillez consulter le [site Web du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle](http://tcu.gov.on.ca/fre/index.html) (<http://tcu.gov.on.ca/fre/index.html>).

Français ou anglais langue seconde

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour enseigner l'anglais ou le français langue seconde. Si vous parlez couramment français ou anglais, vous pouvez demander un poste au service de l'éducation permanente du conseil scolaire local, d'un collège, d'une université ou d'un organisme à but non lucratif offrant des programmes de formation linguistique. Il vous faut habituellement un certificat TESL (Teaching-English-as-a-Second-Language) ou un certificat TFSL (Teaching-French-as-a-Second-Language).

[Le site Web de TESL Ontario](http://www.teslontario.net/) (www.teslontario.net/) (en anglais seulement) donne des renseignements sur la façon de devenir professeur d'anglais langue seconde.

Le [site Web de l'Association canadienne des professeurs de langues secondes](http://www.caslt.org/) (www.caslt.org/) offre des renseignements sur la façon de devenir professeur de français langue seconde.

Tutorat

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour offrir des services de tutorat. Un tuteur est un professeur privé qui enseigne à un élève à la fois. Souvent, si l'enfant a des difficultés dans une matière scolaire, les parents lui trouvent un tuteur. Le tuteur rencontre l'élève à divers endroits : à domicile, chez lui ou dans un établissement de tutorat.

Professeur de musique

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour enseigner la musique à l'extérieur du système scolaire public en Ontario. Vous pouvez donner des leçons privées pour l'apprentissage d'un instrument de musique ou du chant si vous avez les études et l'expérience requises.

Le [site Web de l'Ontario Registered Music Teachers' Association](http://www.ormta.org/) (www.ormta.org/) (en anglais seulement) offre des renseignements sur l'enseignement de la musique.

Professeur privé de langue

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour être un professeur privé de langue. Si vous parlez couramment une autre langue, vous pouvez offrir des cours d'apprentissage de cette langue à des particuliers ou des groupes.

Enseignant de la méthode Montessori

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre pour travailler dans une école Montessori. De nombreuses écoles en Ontario suivent la méthode Montessori. Les écoles Montessori ne sont pas financées par des fonds publics en Ontario. Si vous avez une formation et de l'expérience dans l'enseignement selon la méthode Montessori, vous pouvez communiquer avec une école pour voir si elle a un poste à pourvoir. Pour de plus amples renseignements, consultez le [site Web du Conseil canadien des administrateurs des écoles Montessori](http://www.ccma.ca/) (www.ccma.ca/) (en anglais seulement).

Emplois qui nécessitent un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Suppléance

Lorsqu'un enseignant à plein temps est malade, l'école trouve un suppléant ou un enseignant temporaire qui remplace l'enseignant habituel à son école. Vous pouvez demander à certaines écoles de figurer sur leur liste de suppléants.

Si vous voulez devenir enseignant suppléant, communiquez avec le conseil scolaire de la région où vous désirez travailler. Pour obtenir une liste des conseils scolaires, veuillez consulter le [site Web du ministère de l'Éducation](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Enseignement à distance

Certains élèves du secondaire ne peuvent pas se rendre en classe et suivent des cours à distance. C'est ce qu'on appelait auparavant les cours par correspondance.

Le Centre d'études indépendantes offre de nombreux crédits d'études secondaires aux Ontariens. Les personnes qui suivent des cours à distance ne sont pas toujours des adolescents. Les adultes peuvent aussi suivre des cours à distance.

Pour de plus amples renseignements sur les cours à distance, veuillez consulter le [site Web du Centre d'études indépendantes](http://www.ilc.org/) (www.ilc.org/) (en anglais seulement).

Remarque : L'enseignement à distance est également offert dans plusieurs districts scolaires de l'Ontario par le biais de l'apprentissage en ligne. Veuillez consulter votre district scolaire local afin d'en apprendre plus sur les possibilités de devenir enseignant à distance.

Français ou anglais langue seconde

Vous devez être un enseignant certifié pour donner les cours de français ou d'anglais qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario. Vous devez également être un enseignant certifié pour enseigner le français dans une école primaire. Reportez-vous aux renseignements ci-dessus sur les possibilités d'enseigner le français ou l'anglais qui ne nécessitent pas d'être un enseignant certifié.

Enseignement de langues étrangères

Vous devez être un enseignant certifié pour donner les cours de langue seconde qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario. Pour connaître le curriculum du palier secondaire de l'Ontario et les codes de cours pour les langues étrangères, consultez le [site Web du ministère de l'Éducation](http://www.edu.gov.on.ca/) (www.edu.gov.on.ca/).

Information sur le marché du travail

Si vous prévoyez vous établir en Ontario, il est important de se renseigner sur le marché du travail local dans votre collectivité de destination. Ces renseignements vous procureront une description détaillée de votre profession et vous donneront une bonne idée des perspectives d'emploi dans votre domaine pour vous aider à prendre des décisions éclairées concernant votre recherche d'emploi.

Voici une liste des ressources offrant des renseignements sur le marché du travail en Ontario, y compris les tendances actuelles de l'industrie, les salaires liés à l'emploi et les conditions de travail, où trouver les employeurs et les compétences et formations recherchées par les employeurs :

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, [Marché du travail](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html) (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, [Emploi-Avenir Ontario](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html) (www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmarket/ojf/index.html)
- Gouvernement du Canada [Guichet-Emplois](http://www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra) (www.guichetemplois.gc.ca/bulletin_IMT.do?lang=fra)
- Settlement.org, [Renseignements sur le marché du travail](http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/) (http://settlement.org/ontario/employment/working-in-canada/labour-market-information/) (en anglais seulement)

Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario – Rapport *Transition à l'enseignement 2015*

Il y a une vive concurrence pour trouver un emploi en enseignement dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario. Un récent rapport publié par l'Ordre, [Transition à l'enseignement 2015](http://www.oct.ca/-/media/PDF/Transition%20to%20Teaching%202015/FR/2015_T2T_main_report_web_fr.pdf) (www.oct.ca/-/media/PDF/Transition%20to%20Teaching%202015/FR/2015_T2T_main_report_web_fr.pdf), examinait les résultats en matière de recherche d'emploi, les expériences en enseignement au cours des premières années de carrière, et le perfectionnement

Automne 2016

professionnel des enseignants nouvellement agréés en Ontario. Le rapport a conclu qu'au cours de la dernière décennie, il y a eu un surplus d'enseignants, avec plus de nouveaux enseignants qui ont reçu chaque année l'autorisation d'enseigner dans la province que le nombre de postes en enseignement disponibles. Bien que le rapport indique que l'excédent d'enseignants et la demande d'emploi ont commencé à diminuer, il conclut également que la concurrence sur le marché du travail continue d'être vive, et qu'il peut falloir plusieurs années à nombre d'enseignants récemment autorisés à enseigner pour trouver le plein emploi dans le domaine. Cette situation est particulièrement vraie pour les enseignants autorisés à enseigner en anglais.

Selon le rapport, les enseignants formés à l'étranger font face à d'énormes difficultés pour trouver un emploi en Ontario. Le rapport indique que plus de 80 % des enseignants formés à l'étranger étaient sans emploi ou sous-employés au cours de la première année suivant l'obtention de leur autorisation d'enseigner en Ontario. Même au bout de deux ans, 71 % des enseignants formés à l'étranger ne trouvaient pas de poste d'enseignant. Parmi ceux qui n'avaient pas trouvé d'emploi en 2015 au cours de la première année suivant l'obtention de leur autorisation d'enseigner, la moitié avaient trouvé des occasions d'enseigner dans des écoles indépendantes.

Foire aux questions

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquentes sur la voie à suivre pour devenir enseignant certifié en Ontario.

Qui évaluera mes qualifications?

À partir de vos documents, l'Ordre évalue votre maîtrise de la langue, ainsi que vos diplômes et titres de compétence professionnelle. L'Ordre vous informe ensuite si vous respectez ou non les exigences de la certification des enseignants en Ontario. Si vous ne respectez pas ces exigences, l'Ordre vous dit comment acquérir les qualifications qui vous manquent pour être admissible à l'obtention du permis.

Dois-je envoyer tous mes documents et le montant des frais en même temps?

Vous devez présenter la demande, le paiement et les documents nécessaires dans un délai raisonnable. Votre dossier restera actif pendant que l'Ordre attend que les autres documents arrivent directement de votre établissement de formation à l'enseignement et des autres établissements.

Si vous présentez une demande sans les frais ou s'il manque un des documents que vous devez présenter, il se peut qu'on ne traite pas votre dossier et l'Ordre communiquera avec vous.

Dans mon pays d'origine, ils ne délivrent pas le même type de documents qu'en Amérique du Nord. Comment puis-je savoir quels documents demander et à qui les demander?

Consultez le [site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/) (www.oct.ca/) pour obtenir des renseignements qui donnent un aperçu du type de documents acceptable de divers pays, et pour un lien aux adresses des établissements de ces pays qui délivrent des attestations de qualifications pédagogiques. Si votre pays ne figure pas sur la liste, communiquez avec l'Ordre pour savoir comment procéder.

Quelles sont les exigences de l'Ordre en ce qui concerne la maîtrise des langues?

Vous devez pouvoir fournir une preuve que vous maîtrisez l'une des langues officielles de l'Ontario, soit l'anglais ou le français. Pour en savoir plus sur les exigences en matière de maîtrise des langues, veuillez consulter la **Section 4 : Maîtrise du français ou de l'anglais** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales**.

Que puis-je faire si je ne peux pas obtenir les dossiers d'étudiant ou un autre document de mon pays d'origine?

Si vous avez envoyé votre demande à l'Ordre et que vous possédez une preuve écrite que vous avez demandé à vos établissements d'enseignement d'envoyer vos documents, mais qu'ils n'ont pas répondu, suivez les étapes ci-dessous:

Conservez un exemplaire de vos lettres demandant d'envoyer des documents à l'Ordre et envoyez-les à l'Ordre. Si l'Ordre n'a pas reçu de réponse de l'établissement en question au bout d'une période de temps raisonnable (quatre à six semaines), vous pouvez écrire une lettre au directeur du service aux membres de l'Ordre et demander que l'Ordre envoie une lettre à cet établissement en votre nom. Pour ce faire, vous devez :

- avoir déjà formulé une demande à l'Ordre;
- faire votre demande par écrit, en précisant le nom de l'établissement et le document dont vous avez besoin;

- joindre à votre demande écrite un exemplaire de votre propre lettre de demande du document.

L'Ordre essaiera de communiquer avec l'établissement en votre nom. Si l'Ordre détermine que l'établissement d'enseignement postsecondaire ne peut pas fournir les documents, il se peut que vous puissiez présenter d'autres documents comme preuve de vos qualifications. L'Ordre communiquera avec vous pour vous laisser savoir quels documents il peut accepter.

Comment puis-je savoir si le programme de formation à l'enseignement de mon pays est acceptable pour l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario?

Lorsque vous formulez une demande de certification à l'Ordre, il évalue votre programme de formation à l'enseignement afin de déterminer si vous respectez les exigences.

Étant donné que l'Ordre ne peut pas évaluer votre programme avant d'avoir reçu votre demande, nous vous recommandons de présenter votre demande à l'Ordre accompagnée des documents requis. L'Ordre examinera alors vos relevés de notes et autres documents pour décider si vous respectez les exigences. Si vous ne les respectez pas, l'Ordre vous expliquera comment acquérir les qualifications qui vous manquent pour obtenir la certification.

Est-ce que l'Ordre accepte les programmes de formation à l'enseignement suivis à distance ou par correspondance?

L'Ordre reconnaît un programme de formation à l'enseignement suivi entièrement à distance. Ce programme doit être équivalent à au moins deux années (ou quatre semestres d'études) dans le territoire où le postulant l'a suivi. Le programme doit avoir inclus un stage de 80 jours ou plus en classe ou au moins un an d'expérience en enseignement dans le territoire où le postulant a obtenu son certificat.

J'ai enseigné pendant 10 ans dans mon pays d'origine, mais mon programme de formation à l'enseignement ne comportait pas de stages. Y a-t-il d'autres documents acceptables pour l'Ordre comme preuve d'expérience d'enseignement?

Oui. Au lieu du stage, l'Ordre peut accepter la preuve d'au moins une année d'enseignement dans le territoire de compétence où vous avez reçu votre formation à

l'enseignement. Une expérience acceptable d'enseignement doit comprendre ce qui suit :

- avoir enseigné dans une école élémentaire ou secondaire;
- avoir enseigné après avoir obtenu la certification ou l'autorisation dans le territoire de compétence correspondant;
- une lettre de l'école en question attestant votre expérience d'enseignement, sur papier à en-tête de l'école, signée par le directeur et envoyée directement à l'Ordre.

Lorsque l'Ordre reçoit le dossier de votre expérience d'enseignement, il évalue votre programme et vous dit si vous devez fournir d'autres preuves pour respecter les exigences relatives au stage.

Mon pays ne délivre pas de certificat d'enseignement. Quel document l'Ordre accepte-t-il à la place?

Dans la plupart des cas, si votre pays ou votre territoire de compétence ne délivre pas de permis d'enseignant ou n'inscrit pas les enseignants, l'Ordre accepte une photocopie du diplôme que vous avez obtenu au terme de votre programme de formation à l'enseignement.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter le site Web de l'Ordre. Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre afin de savoir quoi faire.

Combien coûte le processus de certification?

Les frais actuels de demandes plus les frais d'évaluation du dossier s'élèvent à 362 \$, et cette somme doit être envoyée en même temps que la demande. En plus de ces frais, vous pourriez avoir d'autres dépenses au cours de la procédure de certification, y compris les frais de traduction de vos documents officiels, le coût des tests de compétence linguistique, au besoin, et le coût des cours de langue, si nécessaire. Pour de plus amples renseignements sur les frais et coûts connexes, consultez la section **Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques).**

Pendant combien de temps ma demande est-elle valide?

L'Ordre gardera votre dossier actif pendant deux ans.

Dois-je subir un test de maîtrise de l'anglais ou du français?

Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement en français ou en anglais dans un pays de la liste fournie à la **section 4 : Maîtrise du français ou de l'anglais** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales**, et si votre programme de formation à l'enseignement respecte les critères d'inscription, vous n'avez pas besoin de subir un test de compétence linguistique. Si votre programme de formation à l'enseignement était en français ou en anglais, mais que vous ne l'avez pas mené à terme dans un pays de la liste, vous pouvez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre, indiquant les dates auxquelles vous avez suivi le programme et confirmant que, durant cette période, le programme était entièrement enseigné en français ou en anglais.

Si votre programme de formation à l'enseignement ne se donnait ni en français ni en anglais, mais que vous avez fréquenté une école élémentaire ou secondaire et un établissement postsecondaire où l'enseignement se donnait entièrement en français ou en anglais, vous pouvez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre confirmant que la langue d'enseignement de l'ensemble du programme était le français ou l'anglais. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de subir un test de compétence linguistique. Autrement, vous devez faire la preuve que vous maîtrisez le français ou l'anglais en obtenant le pointage requis à l'un des tests suivants : IELTS [théorique], TOEFL iBT, ou le Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESTCan).

Que puis-je faire si mon ancien établissement d'enseignement dans mon pays d'origine n'existe plus et que je ne peux pas obtenir mon dossier?

Communiquez avec le service à la clientèle de l'Ordre afin de discuter de votre situation avec un membre du personnel.

L'université dit qu'elle peut envoyer mon dossier en anglais, de sorte que je n'aurais pas besoin de le faire traduire. Dois-je quand même le faire traduire?

L'Ordre préfère habituellement recevoir les dossiers dans la langue officielle du pays d'où ils sont envoyés. Les dossiers fournis dans une autre langue que les langues officielles de l'établissement d'enseignement ou du pays doivent respecter la politique de l'Ordre sur la traduction qui exige que la traduction soit faite par un traducteur agréé. Veuillez consulter la section **Politique de traduction de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** pour plus de renseignements.

Puis-je enseigner en Ontario sans être certifié par l'Ordre?

Il est possible d'enseigner en Ontario sans être certifié par l'Ordre, mais vous devez détenir un permis valide d'enseignement pour enseigner dans une école financée par les fonds publics. Vous pouvez enseigner dans une école privée sans être certifié, mais un bon nombre de ces écoles exigent maintenant que vous soyez membre en bonne et due forme de l'Ordre.

Pour en savoir plus sur les possibilités d'enseigner en Ontario sans être certifié, veuillez consulter la section **Emplois apparentés** du présent document.

Je n'ai jamais suivi de programme de formation à l'enseignement, mais j'ai enseigné de nombreuses années et j'ai une excellente réputation comme enseignant. L'Ordre tiendra-t-il compte de cette expérience dans votre évaluation de mes qualifications?

Pour être agréé par l'Ordre, vous devez respecter les exigences de formation, d'expérience professionnelle et de maîtrise de la langue en vertu des lois de l'Ontario. Votre admissibilité à la certification de l'Ontario repose strictement sur votre formation et les documents que vous présentez. Même si l'expérience en enseignement est un atout lorsque vous cherchez un emploi, le processus d'évaluation de l'Ordre n'en tient pas compte.

Je maîtrise très bien l'anglais, même si j'ai reçu ma formation à l'enseignement dans une autre langue. Dois-je tout de même respecter l'exigence en matière de maîtrise de la langue?

Toute personne qui formule une demande de certification à l'Ordre doit pouvoir démontrer qu'elle maîtrise l'une des langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Veuillez consulter la **section 4 : Maîtrise du français ou de l'anglais** sous **Exigences pour les enseignants au programme d'études générales** pour plus de renseignements.

Quelles sont les matières enseignées par un enseignant au programme d'études technologiques?

Un enseignant au programme d'études technologiques obtient la qualification d'enseigner dans au moins l'un des domaines suivants, selon ses compétences technologiques et la spécialité du programme de formation à l'enseignement qu'il a suivi.

- Technologie des communications
- Technologie informatique
- Technologie de la construction
- Technologie éco-industrielle
- Coiffure et esthétique
- Soins de santé
- Hôtellerie et tourisme
- Technologie de la fabrication
- Conception technologique
- Technologie du transport

Consultez les sections **Enseignants au programme d'études technologiques** et **Exigences pour les enseignants au programme d'études technologiques** pour de plus amples renseignements sur ces exigences.

Mes diplômes ont déjà été évalués par une organisme appelée World English Education Services (WES), qui indique que je respecte les normes nord-américaines. Cette évaluation est-elle reconnue par l'Ordre?

Non. L'Ordre ne reconnaît pas les évaluations des diplômes d'autres organismes. L'Ordre doit effectuer sa propre évaluation des documents envoyés dans le dossier de demande de certification.

Que puis-je faire si ma demande de certification de l'Ordre a été refusée?

Si votre demande de certification de l'Ordre a été refusée, vous pouvez faire appel de la décision auprès du comité d'appels relatifs aux inscriptions de l'Ordre. Pour interjeter appel, remplissez le formulaire Demande d'examen auprès du comité d'appel des inscriptions. Vous pouvez également télécharger le formulaire et le faire parvenir à l'Ordre au coût de 99 \$. Les indications se trouvent sur le formulaire.

Puis-je enseigner en Ontario si je suis certifié dans une autre province?

En vertu de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*, si vous êtes un enseignant certifié dans une autre province ou un autre territoire au Canada et que vous souhaitez enseigner en Ontario dans le système scolaire financé par les fonds publics, l'Ordre vous émettra un Certificat de qualification et d'inscription provisoire. Pour plus de renseignements sur la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-*

d'œuvre, consultez le [site Web du gouvernement de l'Ontario](http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/09o24) (www.ontario.ca/fr/lois/loi/09o24).

Vous n'aurez pas à remplir d'autres exigences, par exemple en matière de formation, expérience de travail, examens et évaluations. Cependant, il existe quelques exceptions. Ces exceptions comprennent la maîtrise de la langue, une vérification du dossier criminel et une preuve de bonne réputation. Dans le cadre du processus d'agrément en Ontario, vous devrez vous inscrire auprès de l'Ordre et présenter les documents nécessaires et vous acquitter des frais. Visitez la section [« Formés ailleurs au Canada » du site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/canadian-certified-teachers) (www.oct.ca/becoming-a-teacher/requirements/canadian-certified-teachers) pour plus de renseignements sur les enseignants agréés au Canada, la mobilité de la main-d'œuvre et les exigences pour l'agrément.

Puis-je amorcer le processus de certification avant d'arriver en Ontario?

Oui, vous pouvez amorcer le processus de certification. Si vous êtes établi au Canada et que vous possédez un [numéro d'assurance sociale \(NAS\)](http://www.edsc.gc.ca/fr/numero_assurance_sociale/aperçu.page?&_ga=1.163339644.1978485267.1471034010) (www.edsc.gc.ca/fr/numero_assurance_sociale/aperçu.page?&_ga=1.163339644.1978485267.1471034010), vous pouvez amorcer le processus de certification outre-mer avec ces renseignements. Si vous n'êtes pas établi au Canada et que vous n'avez pas de NAS, communiquez avec le service à la clientèle de l'Ordre pour connaître les démarches à suivre pour présenter une demande sans celle-ci.

Puis-je faire du bénévolat dans une école avant d'être certifié ou en attendant d'obtenir la certification?

Oui. Le bénévolat est une bonne façon de faire du réseautage, de se renseigner sur l'éducation en Ontario, et de comprendre la culture en milieu de travail pour la profession enseignante. De façon générale, le bénévolat signifie que vous aiderez l'enseignant en classe au quotidien. Durant votre période de bénévolat, familiarisez-vous avec le système d'éducation canadien et le travail auprès d'enfants du groupe d'âge qui vous intéresse. Ce type d'expérience peut être extrêmement utile aux nouveaux enseignants à la recherche d'un emploi ou si vous tentez d'être accepté dans un programme de formation à l'enseignement menant à l'obtention d'un baccalauréat.

Ce ne sont pas toutes les écoles qui acceptent des bénévoles, mais si un membre de votre famille ou un ami a des enfants, il se peut que le directeur de leur école veuille bien vous accueillir. Si vous faites du bénévolat, demandez une lettre de recommandation à l'enseignant.

Remarque : Certaines écoles ont une politique stricte concernant le bénévolat. Presque toutes les écoles exigent une vérification du casier judiciaire pour s'assurer que votre présence en classe est sans risque.

Est-ce l'Ordre peut m'aider à améliorer mon anglais?

L'Ordre n'offre pas de cours de perfectionnement en communication en anglais. Il existe différents programmes de formation linguistique offerts par des organismes communautaires, les conseils d'éducation régionaux, les collèges communautaires et les universités. Consultez le site Web www.ontarioimmigration.ca pour obtenir des renseignements sur les programmes linguistiques en anglais et en français offerts dans votre région. Pour une liste des centres du système unique coordonné d'examen et de référence linguistiques en Ontario pour faire évaluer vos compétences linguistiques, consultez le [site Web du Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens](http://www.language.ca/index.cfm?Voir=media&Id=16985&Repertoire_No=2137991327) (www.language.ca/index.cfm?Voir=media&Id=16985&Repertoire_No=2137991327).

Vous pourriez avoir d'autres questions sur le processus d'inscription en Ontario. Pour une liste des questions les plus fréquentes et leurs réponses, veuillez consulter la section [Questions fréquentes sur le site Web de l'Ordre](http://www.oct.ca/faq) (www.oct.ca/faq).

Pour plus de renseignements

Pour de plus amples renseignements sur **les exigences d'inscription** en Ontario, communiquez avec :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5S 0A1
CANADA
Téléphone : 416 961-8800 (à Toronto)
Sans frais : 1 855 534-2222 (en Ontario)
Télécopieur : 416 961-8822
Courriel : info@oeeo.ca
Site Web : www.oct.ca

Pour une évaluation **de la maîtrise de l'anglais**, communiquez avec :

International English Language Testing System IELTS)

Site Web : www.ielts.org

Test of English as a Foreign Language (TOEFL)

Site Web : www.toefl.org

CanTest/TestCan

Site Web : www.testcan.uottawa.ca

Pour plus de renseignements sur l'**évaluation linguistique** en Ontario, visitez le [site Web du Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens](#)

(www.language.ca/index.cfm?Voir=media&Id=16985&Repertoire_No=2137991327) pour obtenir une liste des **centres du système unique coordonné d'examen et de référence linguistiques**.

Pour plus de renseignements sur **les compétences professionnelles dont ont besoin** les enseignants en Ontario, cherchez la profession d'enseignant dans la base de données des professions sur le site :

Passeport-compétences de l'Ontario (PCO), ministère de l'Éducation de l'Ontario

Site Web : www.skills.edu.gov.on.ca/OSP2Web/EDU/Welcome.xhtml?commonTask=Y

Pour des ressources gouvernementales sur l'**accès aux professions et aux métiers** en Ontario, communiquez avec :

Ministère des Affaires civiques et de l'Immigration

Expérience Globale Ontario

Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094

ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262

Courriel : GEO@ontario.ca

Sites Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm

ou www.citizenship.gov.on.ca/french/keyinitiatives/geo.shtml

Pour de plus amples renseignements pour **enseigner au Canada**, consultez les ressources suivantes :

- [Site Web d'Éducation Canada](http://www.educationcanada.com) (www.educationcanada.com) (en anglais seulement)
- [Site Web de Workopolis](http://www.workopolis.com) (www.workopolis.com)
- [Emplois en éducation](http://www.emploiseneducation.com) (www.emploiseneducation.com)
- [Surmonter les défis](http://survivethrive.on.ca/) (http://survivethrive.on.ca/) – Un site Web à l'intention des enseignants débutants, conçu par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.
- Le site [Ontario Institute for Studies in Education \(OISE\)/University of Toronto New Canadian and Non-Native English Speaking Teacher's Resource Site](http://www.oise.utoronto.ca/)

(<http://newcanadianteachers.oise.utoronto.ca/>) – Ce site Web (en anglais seulement) contient des ressources et des renseignements à l'intention des candidats à l'enseignement dont la langue maternelle n'est pas l'anglais à l'Ontario Institute for Studies in Education de l'Université de Toronto, ainsi que pour les enseignants formés à l'étranger qui envisagent d'enseigner au Canada ou qui travaillent déjà dans des écoles canadiennes. Il ne s'agit pas d'un programme ou d'un service. Il s'agit d'un site Web informatif.

Obtenir de l'aide

De nombreux programmes et services sont conçus pour aider les professionnels formés à l'étranger à travailler dans leur domaine en Ontario, notamment des programmes de stages et de mentorat, des programmes de transition et des programmes de formation linguistique. Pour plus de renseignements, visitez le [site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration](http://www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm) (www.ontarioimmigration.ca/fr/working/index.htm).

Il se peut que vous ayez encore des questions sur le processus de certification à titre d'enseignant en Ontario. Pour obtenir des réponses aux questions les plus courantes que se posent les candidats, veuillez consulter la section « [Questions Fréquentes](#) » sur [le site Web de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#) (www.oct.ca/faq?sc_lang=fr-ca).